



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----  
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU  
-----

ARRETE DU MAIRE N°25/40

Autorisant un défilé carnavalesque avec char musical  
organisé par l'Association VAG KONPA-ONE LOVE

Le jeudi 27 Mars 2025 dans les rues du bourg.

Et Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules.

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande de l'association **VAG KONPA-ONE LOVE** en date du 13 Mars 2025 en vue d'organiser, à l'occasion de la mi-carême, un défilé carnavalesque avec char musical, le jeudi 27 Mars 2025 dans les rues du Bourg de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la commune autorise un défilé carnavalesque avec un char musical organisé à l'occasion de la mi-carême, par l'association **VAG KONPA-ONE LOVE** le Jeudi 27 Mars 2025 de 16 h 00 à 19 h 00 dans les rues du Bourg :

- **Départ 16 h 00 : Boulevard du Front de Mer** Gymnase Gérard MARIANNE – Avenue Germain SAINT-RUF – Rond point des canons – Boulevard Delgrès – Avenue Paul LACAVÉ – Avenue G. SAINT-RUF.
- **Arrivée 19 h 00 : Avenue Germain SAINT-RUF** Lycée Professionnel Paul LACAVÉ.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera perturbée à partir de 15 h 00 sur tout le circuit qu'emprunteront les participants ainsi que les rues adjacentes au circuit usqu'à la fin de la manifestation .

**ARTICLE 3 :** L'organisateur aura la charge de la signalisation réglementaire mise en place, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** La sécurité de la manifestation est à la charge des organisateurs qui devront se conformer strictement à l'arrêté de la Sous-Préfecture.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site Télérecours citoyens via le lien [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr)

**ARTICLE 6:** MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable des Routes de la Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, le Responsable du SDIS de Capesterre B/Eau sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 25 Mars 2025.

P/Le Maire et par délégation  
La 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Annick CHAISE

